



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

**Etaient présents :**

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, , Gaëlle AUFFRET, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, François KERNEIS, Michel LABBE, Jean-Paul LEA, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs : Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Véronique PROVOST

Secrétaire de séance : Hubert DENIEL

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**21.01.18.01. URBANISME – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES TRANCHE 3**

Le 25 septembre 2017, après avis des Domaines, le conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal de Keromnès à 77 € HT/m<sup>2</sup>, prix net vendeur. Vous trouverez ci-jointe une présentation chronologique du déroulement de cette opération jusqu'à ce jour qui montre notamment l'étalement dans le temps de cette urbanisation progressive.

Suite au lancement de la procédure de commercialisation de la dernière phase (38 lots) en décembre dernier, il vous sera proposé d'attribuer certains lots (voir document annexé).

*M. le Maire et Anthony MINOC préfèrent ne pas prendre part au vote car ils sont intéressés directement ou indirectement par l'acquisition d'un lot à titre personnel ou par un proche.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

## 21.01.18.02. CULTURE – CHOIX DU NOM DE LA MEDIATHEQUE – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

### Choix du nom de la médiathèque

Compte-tenu de l'état d'avancement du chantier, il convient désormais de choisir un nom pour la future médiathèque.

Ce nom pourra être utilisé sur les supports de communication de la médiathèque (ex : dépliants), mais aussi sur son entrée physique (tôle métallique, porte ...) ou son entrée virtuelle (portail numérique).

Il permettra de bien identifier cet équipement municipal de Milizac-Guipronvel, notamment en le singularisant vis-à-vis des autres médiathèques du réseau intercommunal que nous venons de créer avec Coat-Méal, Lanrivoaré et Plouguin. L'appellation de « médiathèque » n'est donc pas suffisante.

Rappelons que le conseil municipal a décidé à l'unanimité le 2 juin 2005 d'adhérer à la Charte de la langue bretonne « Ya d'ar brezhoneg ». Il conviendrait donc d'intégrer la langue bretonne à la désignation de cet équipement puisque nous nous sommes engagés à assurer une « *signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie* ». Des précisions sur la portée de cet engagement sont consultables sur : <http://www.fr.brezhoneg.bzh/18-signalisation.htm>.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, un recueil de propositions de noms vous est communiqué.

En complément de ce choix de nom, le conseil municipal pourrait être appelé à se prononcer sur certaines caractéristiques de la tôle métallique, élément architectural emblématique qui ceinturera le futur jardin de lecture et se prolongera sur le bâti (ex : choix de la couleur de la tôle, évocation de livres ou non ...).

### Adaptation des horaires d'ouverture

La DRAC préconise a minima 18 heures hebdomadaires d'ouverture d'une médiathèque pour une population comprise entre 3 500 et 5 000 habitants (population totale de Milizac-Guipronvel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 4 586 habitants – INSEE, 11/12/20).

Le 7 décembre dernier, le conseil municipal avait prévu d'augmenter de 14H30 à 23H les plages d'ouverture de la bibliothèque lors de la mise en service de la médiathèque.

Il vous sera proposé d'amplifier cette extension d'horaires en prévoyant l'ouverture dès 9H au lieu de 10H mercredi, vendredi et samedi afin d'accueillir notamment les abonnés qui fréquentent le bourg dès le début de matinée.

Cette extension à 26H d'ouverture au lieu de 23H d'ouverture prévues initialement (soit +11H30 par rapport à l'existant) permet également d'optimiser le financement de la DRAC compte-tenu des précisions sur le mode de calcul de celui-ci qui nous ont été communiquées fin décembre, dispositif moins favorable que celui que nous attendions.

Ainsi, il apparaît que lorsqu'une collectivité recrute un agent à temps complet, ce n'est pas la totalité du temps de travail de l'agent qui est financé mais uniquement la part liée à l'extension des horaires à

laquelle est ajoutée un temps de travail interne : pour une heure d'extension d'ouverture, l'Etat apporte une participation basée sur 2 H de travail (une heure d'ouverture et une heure de préparation).

Ce mode de calcul, bien que plus généreux en Bretagne que dans d'autres régions françaises, est cependant moins favorable qu'il n'apparaissait dans la circulaire d'information. Concrètement, le taux bonifié de subvention de 70% les 3 premières années et 35 % les 2 dernières années porte donc sur un temps de travail de 23H (11H30x2) et non sur les 35H effectués par le nouvel agent (voir plan de financement ci-joint).

Il vous sera donc proposé de retenir les horaires suivants à compter de l'ouverture de la médiathèque et de donner délégation à M. le Maire pour actualiser le dossier de demande de subvention déposé le 17 décembre :

Jour d'ouverture	Horaires actuels 14H30	Horaires futurs	Durée totale future: 26H
Lundi	Fermée	16h00-18h30	2H30
Mardi	16H – 18H30	16h00-19h30	3H30
Mercredi	10h00-12h00 16h00-18h30	9h00-12h00 14h00-18h30	7H30
Vendredi	9H -12H 16H-18H30	9h00-12h00 16h00-18h30	5H30
Samedi	10-12H	9h00-16h00	7H

Bien entendu, suivant la réalité de la fréquentation et de la charge de travail, ce dispositif pourra être amendé, dans une logique d'évaluation après la mise en service et un délai suffisant pour que les publics modifient leurs horaires et modes de fréquentation.

En 2022 et les années suivantes, nous pourrions donc amplifier encore ces horaires lorsque nous aurons atteint un « rythme de croisière » ou au contraire « réduire la voile » si la médiathèque est ouverte trop souvent pour permettre aux agents de réaliser le travail préparatoire induit dans de bonnes conditions (ex : catalogage, gestion courante des emprunts et retours, renouvellement des collections, mais aussi préparation des animations, participation au réseau ...).

Le degré de participation des bénévoles, actuels et futurs, du Bateau-livres conditionnera sans doute le fonctionnement de cette médiathèque et notre réflexion future sur l'évolution ou non des horaires.

*Suite à un sondage sur 55 personnes, les noms de la Source (11) et la Parenthèse (18) ont été présélectionnés.*

#### Sur le choix de nom

Vote :

- La parenthèse : 22
- La source : 3
- Abstention : 4

S. LAI explique la modification des horaires proposée. En ce qui concerne l'état d'avancement du chantier, S. LAI précise que la chape sur laquelle seront posés les sols est coulée et les peintures vont débiter semaine prochaine.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

### 21.01.18.03. TABLEAU DES EFFECTIFS – REMPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DU CCCAS - PRECISION

Le 7 décembre dernier, le conseil municipal a décidé de créer un emploi visant à engager la procédure conduisant au remplacement de la responsable de l'urbanisme et du CCAS.

Afin d'ouvrir ce recrutement, non seulement aux agents des cadres d'emplois d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial, mais aussi à ceux relevant du cadre d'emplois de technicien territorial, il vous sera proposé d'élargir ce recrutement aux agents relevant du cadre d'emploi statutaire de technicien territorial à temps complet en créant un emploi afférent. Suivant le grade du candidat(e) qui sera retenu(e), nous pourrions ultérieurement refermer les emplois statutaires non pourvus.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

### 21.01.18.04. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS 2020

Les règles comptables nous permettent de procéder à des décisions modificatives (DM) aux budgets de l'année N-1 jusqu'au 20 janvier de l'année N. Dans ce cadre, nous vous proposons les écritures de régularisation suivantes :

#### Budget général – DM n°4

La DM permet d'ouvrir des crédits pour comptabiliser les écritures relatives à la sortie du patrimoine du tracteur « John Deere 4049M » suite à sa vente fin décembre dernier (application de la décision du CM du 7/12/20) ainsi que la plus-value correspondante. Afin de conserver l'équilibre du budget primitif, cette écriture est compensée par le compte « 1641 – Emprunts ».

#### Budget annexe du lotissement de Keromnès – DM n°2

Afin de comptabiliser le remboursement de la dernière échéance d'emprunt de l'année, la DM augmente les crédits aux comptes de remboursements d'emprunts et des intérêts correspondants. Elle prend également en compte l'écriture de valorisation du stock de fin d'année en y intégrant les frais financiers comme le préconise la trésorerie.

Pour information, l'emprunt de 1 000 000 € lié à l'acquisition du terrain en 2013 a été totalement remboursé lors de la dernière échéance de 255 400 € payée le 28/02/2020. Reste 488 324,30 € au

31/12/2020 à rembourser sur l'emprunt de 600 000 € contracté pour financer les travaux de viabilisation des lots.

*Pour la DM du budget général sur la vente du tracteur qui évoque un emprunt d'équilibre, S. LAI précise qu'il ne sera pas nécessaire de le réaliser.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

#### **21.01.18.05. PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ – PACTE DE GOUVERNANCE**

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre les communes et l'EPCI.

Adopté le 16 décembre, le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs
- Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : participation

La singularité de ce pacte réside principalement sur les points suivants :

- la participation des élus municipaux, en compléments des élus communautaires ;
- la reconnaissance officielle des réunions entre direction générale des communes et de l'EPCI qui visent notamment à favoriser l'expression des attentes des communes au regard de la Communauté et à préparer les travaux des élus (art. 5.2) ;
- la poursuite d'une volonté de renforcer la participation locale des habitants au-delà des situations où elles est déjà prévue par la loi (ex : conseils d'exploitation) au cas par cas (ex : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial)

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

*Ce pacte est modulable : si des modifications sont demandées à l'avenir, le texte pourra être amendé.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.01.18.06. PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ – PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE**

Le 14 octobre dernier, Pays d'Iroise Communauté a adopté à l'unanimité le projet de convention partenariale entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise, le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et les 19 communes pour la mise en œuvre d'un projet territorial de cohésion sociale (voir délibération communautaire et document ci-joint).

Pour nous aider à concevoir ce projet, une consultation pour la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) à l'échelle communautaire a été lancée.

Conseillère communautaire, membre de la commission sociale de Pays d'Iroise Communauté et Vice-Présidente du CCAS, Véronique PROVOST a déjà été associée à cette démarche.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'approuver ce projet de convention partenariale ;
- de désigner Véronique PROVOST pour siéger au comité de pilotage de ce projet territorial de cohésion sociale.

*V. PROVOST présente le projet territorial de cohésion sociale en se référant au texte de la délibération du conseil communautaire jointe au dossier du CM.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.01.18.07. AFFAIRES DIVERSES**

*Les affaires ayant été examinées en commissions, il y a eu peu de débat ce soir. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 20H50 :*

-----